

DECRET N° 76-186 du 9 Août 1976

portant approbation du Budget Primitif
Exercice 1976 de la Province du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MP/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les Services directement placés sous leur autorité ;
- VU l'Ordonnance n° 76-3 du 9 Janvier 1976, portant Loi de Finances pour la Gestion 1976 ;
- VU les documents versés au dossier ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est approuvé le Budget Primitif Exercice 1976, de la Province du Borgou, arrêté aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES

CINQUANTE NEUF MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS 59 540 284 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATORZE FRANCS 16 797 414 Frcs

Soit au Total 76 337 698 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES

CINQUANTE NEUF MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS 59 540 284 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

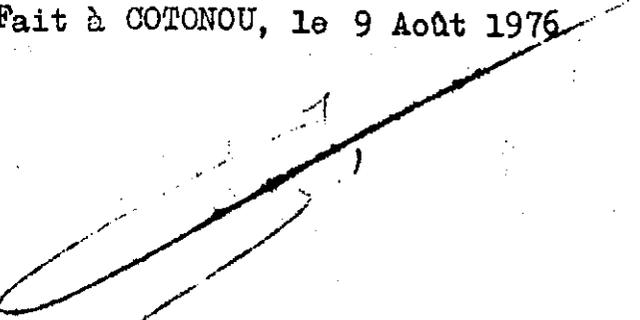
SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATORZE FRANCS 16 797 414 Frcs

Soit au Total 76 337 698 Frcs

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 Août 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale



Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 6 - IGF-GdeCh. 2 - JORPB 1 - MF 6 -
DTCP 4 - INSAE 2 - Ministères 13 - SDP 2 DGAJL 2 CNR 4 - IAA-DCCT- 2 -
DPE 2 - DB 8 - Province Borgou 2 ONEPI 1 DCF 4 DAT 1 MISON 2